



Fiche d'information : Accord de libre-échange (ALE) AELE-Mercosur

Les États de l'AELE (Suisse, Islande, Liechtenstein et Norvège) et ceux du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) ont conclu en substance les négociations d'un accord de libre-échange (ALE) le 23 août 2019, à Buenos Aires.

Les marchés du Mercosur, qui comptent plus de 260 millions de consommateurs, constituent une destination importante pour les exportations suisses de marchandises. En 2018, la Suisse y a exporté des biens totalisant plus de 3,6 milliards de francs (sans les métaux précieux, les pierres gemmes, les objets d'art et les antiquités), soit 20 % de plus qu'en 2014.

Grâce à l'ALE, près de 95 % des exportations suisses vers les pays du Mercosur seront exonérées des droits de douane à moyen terme¹. En outre, la Suisse bénéficiera de concessions partielles sous la forme de réductions des droits de douane et de contingents tarifaires pour une petite partie de ses exportations actuelles. Un démantèlement tarifaire est exclu pour moins de 4 % des exportations. La suppression, prévue par l'ALE, des droits de douane très élevés imposés par les États du Mercosur (taux de douane appliqués aux exportations suisses : 7 % en moyenne, avec des « pics douaniers » pouvant atteindre 35 %) offre un potentiel d'économies substantiel, qui pourra dépasser 180 millions de francs par an. En dehors des accords avec l'UE et la Chine, cet ALE présente donc le plus grand potentiel d'économies de tous les ALE conclus par la Suisse.

S'agissant de ses principaux intérêts en matière d'exportation de **produits agricoles**, la Suisse obtient des concessions notamment pour le fromage, le café, les sucreries, le chocolat, les biscuits, les boissons énergisantes et les produits du tabac.

La Suisse accordera la **franchise douanière aux produits industriels** (produits de la pêche inclus) provenant du Mercosur dès l'entrée en vigueur de l'accord.

Dans le domaine agricole, la Suisse octroiera des concessions annuelles aux produits d'exportation importants pour les pays du Mercosur, comme la viande (3000 t de viande de bœuf, 1000 t de viande de poulet et 200 t de viande de porc), le fromage, les huiles comestibles (2000 t d'huiles de soja et d'arachide), le froment pour l'alimentation humaine (1500 tonnes), certains fruits et légumes, le miel, les céréales fourragères, le vin rouge (35 000 hl) et divers produits transformés. L'ampleur des concessions reste soutenable pour l'agriculture suisse. La Suisse avait consulté les représentants du secteur agricole à cet effet. Pour le cas où les concessions accordées au titre de l'ALE engendreraient de fortes perturbations sur le marché agricole suisse, l'AELE a négocié un mécanisme de protection efficace qui permet de suspendre temporairement les concessions si la situation l'exige.

¹ Franchise douanière après l'échéance des périodes de démantèlement tarifaire, qui dureront 4, 8, 10 ou 15 ans, à supposer que toutes les exportations relèvent du champ d'application de l'ALE.